

**COMMUNE DE HERBITZHEIM**  
**Département du Bas-Rhin**  
**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 17 février 2026 à 20h00**

Sous la présidence de M. Michel KUFFLER, Maire  
Nombre de membres en exercice : 18

Membres présents : 13

Mme FIEGEL Première Adjointe,  
M. PADRIXE Adjoint,  
Mmes KOEPEL, MULLER, SCHMITT, STEINER  
MM. HUMBERT, KNIPPER, RUFF, WITTMANN

Mme ORDITZ, M. ROGER ont rejoint le conseil pendant le point 4

Absence excusée avec procuration : 0

Absence excusée : 2

Mme HERTER  
M. GILGER

Absences non excusées : 3

Mme KRAU, MM. BUHA, PEISSEL-SARAGOZA

Secrétaire de séance : M. PADRIXE

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du compte-rendu précédent
2. Compte financier unique
3. Affectation des résultats
4. TPCH (Tennis) : remplacement de la porte du local et achat d'un filet pour protéger les padels
5. TPCH : réparation du club-house
6. OTHD : achat des actions ORNE THD par la Commune
7. OTHD : convention d'accueil dans le génie civil du futur réseau FTTH d'ORNE THD
8. Adhésion de la commune à la politique Maison Alsacienne du XXIème siècle de la Collectivité européenne d'Alsace
9. Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026
10. Redevance pour la consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026
11. Subvention pour le Souvenir Français : comité de Sarre-Union et de l'Alsace Bossue
12. Lotissement « la forêt » : permis d'aménager
13. Vente terrain rue Hoppach et remboursement frais de géomètre
14. Participation du TPCH aux travaux
15. Demande de subvention pour sortie scolaire
16. Accord de principe terrain rue du Couvent
17. Vente terrain rue Saint-Michel
18. Travaux maison forestière
19. Travaux église protestante
20. Procédure de cessations d'activités
21. Informations diverses

**1. Approbation du compte-rendu précédent**

M. le Maire demande aux conseillers l'approbation du compte-rendu précédent.  
Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. **Compte financier unique** (délibération 2026-001)

Point annulé

3. **Affectation des résultats** (délibération 2026-002)

Point annulé

4. **TPCH (Tennis) : remplacement de la porte du local et achat d'un filet pour protéger les padels**  
(délibération 2026-003)

M. Le Maire propose un devis pour remplacer la porte du Club-House du Tennis pour un montant de 5900€ TTC et un devis de 3565,20 € TTC pour installer un filet de protection autour des padels. Le club versera une participation pour le filet.

Contre : KNIPPER

5. **Réparation du Club-House du tennis** (délibération 2026-004)

M. Le Maire propose la réparation du Club-House du tennis en régie.

Contre : KNIPPER, ORDITZ, ROGER

Abstention RUFF

6. **OTHD : achat des actions ORNE THD par la Commune** (délibération 2026-005)

Vu les articles L2121-29, L1531-1 et L1524-1 du CGCT,

Vu l'article L1425-1 CGCT,

Vu l'article 107 TFUE ensemble les Lignes Directrices de l'UE pour l'application des règles relatives aux aides d'État dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit (2023/C 36/01),

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses article L1, L2141-2, et L2122-1-3-1 CG3P

Vu le code des postes et communications électroniques,

Vu les statuts de la SEM ORNE THD,

Vu les derniers comptes annuels de la SEM ORNE THD,

Vu le projet d'acte de cession d'actions en annexe,

Vu le projet de contrat d'accueil au sein des infrastructures passives,

Considérant le fait qu'il était envisagé de concéder le service d'exploitation du réseau de communications électroniques de la Commune à la Société ORNE THD, opérateur de communications électroniques constitué en la forme d'une Société d'Economie Mixte dont sont actionnaires différentes communes de Moselle et Meurthe et Moselle et la Société OMEGA, elle-même contrôlée *in fine* par des Communes ;

Considérant le fait qu'une délibération avait été passée le 3 mars 2025 autorisant une prise de participation par la Commune au capital d'ORNE THD selon acte à régulariser au plus tard le 31 décembre 2025 ;

Considérant le fait que l'acte n'a pas été conclu dans le délai imparti pour la réalisation des conditions suspensives ;

Considérant le fait, intervenu depuis lors, que la Société ORNE THD a fait part de sa volonté de déployer sur ses fonds propres un réseau FttH sur le ban communal, dans les infrastructures passives appartenant à la Commune ;

Considérant le fait que l'intervention d'ORNE THD revêt le caractère d'une opération d'intérêt général rattachable à la compétence visée à l'article L1425-1 du CGCT et, en tout état de cause, revêt un intérêt communal en ce qu'elle tend à la valorisation du domaine public ;

Considérant, dès lors, que la prise de participation au capital d'ORNE THD se justifie toujours ;

Considérant, que l'opération de déploiement prévu doit donner lieu à la conclusion d'une convention d'accueil au sein des infrastructures passives relevant du domaine communal, dans des conditions tarifaires objectives et non discriminatoires ;

Considérant par ailleurs, que le montant des redevances pour l'accueil des équipements ne doit révéler de subvention déguisée ;

Considérant le fait que le montant des redevances a quant à lui été fixé en prenant pour base le tarif pratiqué par l'opérateur historique pour l'accueil au sein du génie civil cuivre historique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les statuts de la SEM ORNE THD

APPROUVE la cession de six actions de la SEM ORNE THD appartenant à la Commune de MARANGE SILVANGE à la Commune d'HERBITZHEIM, pour un prix par action de 240,00 €, soit 1440,00 € au total ;  
AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de cession d'actions dans des termes en substance similaires à ceux du projet annexé à la délibération ;

DESIGNE M. Emmanuel PADRIXE en qualité de représentant de la Commune à l'Assemblée spéciale ;

APPROUVE les termes du contrat d'accueil au sein des infrastructures passives ;

FIXE les redevances comme suit :

- Redevance pour droit de passage des câbles optiques posés en déploiement massif (en aval des points de mutualisation) : 1,054 € mensuel soit 12,648 € annuel par accès
- Redevance annuelle pour autorisation de passage d'un câble optique en souterrain ou en aérien dans le génie civil pour les liaisons de collecte : 0,057 € mensuel soit 0,684 € annuel par mètre linéaire

CHARGE Monsieur le Maire et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **7. OTHD : convention d'accueil dans le génie civil du futur réseau FTTH d'ORNE THD** (délibération 2026-006)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention pour l'utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de communications électroniques proposée par Orne THD.

#### **8. Adhésion de la commune à la politique Maison Alsacienne du XXIème siècle de la Collectivité européenne d'Alsace** (délibération 2026-007)

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXIe siècle, la Collectivité européenne d'Alsace a lancé au 1er janvier 2024 le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel, sous forme d'un soutien financier et technique pour des projets de restauration et de réhabilitation du bâti traditionnel. Ce fonds s'inscrit en prolongement du Fonds de Sauvegarde et de Valorisation de l'Habitat Patrimonial auquel la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue avait adhéré en date du 17 mars 2021.

Dans le cadre du déploiement du nouveau Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel à partir du 1er janvier 2024, le taux de subvention appliqué par la CeA s'élève à 20% des dépenses éligibles par bâtiment et le plafond est variable en fonction de l'adhésion des collectivités locales :

- Sans implication de la communauté de communes ou de la commune, le plafond de subvention maximum de la CeA est de 10 000 € (sur les territoires ayant délégué les aides à la pierre à la CeA) ;
- Par adhésion de la communauté de communes ou de la commune à la démarche au service d'un cofinancement des projets, le plafond de subvention maximum de la CeA est de 30 000 € ;
- Par adhésion de la communauté de communes ou de la commune à la démarche au service d'un cofinancement des projets et sous réserve de mettre en œuvre une étude d'identification du patrimoine respectant le cahier des charges fourni par la CeA, le plafond de subvention maximum de la CeA est de 40 000 €.

Il est à noter que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a adhéré à cette politique par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2025. Tout projet éligible pourra bénéficier d'un appui financier de la part de la CeA, de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et de la commune de Herbitzheim.

Le cofinancement des projets est basé sur un pourcentage en fonction d'un taux modulé pour la commune de Herbitzheim. Le taux modulé de la commune est de 40 et l'abondement communal s'élèverait en conséquence à minima à 7 % de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace, soit 2100 € par projet soutenu.

L'enveloppe annuelle dédiée à ce dispositif par la commune de Herbitzheim pourrait être fixée à 10 000 €.

Vu la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la politique Maison Alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle du 19 juin 2023 ;

Vu le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-9-6-9 du 13 novembre 2023 et son avenant approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2025-3-6-5 du 25 avril 2025, annexé à la présente ;

Vu la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace, annexée à la présente ;

Vu le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace, annexé à la présente ;

Considérant que la commune de Herbitzheim mène une politique ambitieuse en matière d'amélioration de l'habitat et notamment de valorisation du patrimoine alsacien ;

Il est proposé au Conseil, après avoir délibéré :

- D'ADHÉRER à la démarche de cofinancement des projets soutenus par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel sur le territoire de la commune de Herbitzheim dans la limite de 10 000 € par an ;
- D'ADOPTER la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le CAUE Alsace et le PNRVN ;
- D'APPLIQUER le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- D'AUTORISER Madame/Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **9. Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026** (délibération 2026-0)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025

Vu la délibération n°2024-32 du 30 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par : Une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « Systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau **0,37 € / m<sup>3</sup>** ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé à **0,37 € HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,6** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer à **0,222 € HT /m<sup>3</sup>** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026

#### **10. Redevance pour la consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026** (délibération 2026-009)

M. Le Maire présente, pour information, le RPQS eau potable 2024.

#### **11. Subvention pour le Souvenir Français : comité de Sarre-Union et de l'Alsace Bossue** (délibération 2026-011)

M. Le Maire propose une subvention de 150 € pour le Souvenir Français de Sarre-Union et de l'Alsace Bossue. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

#### **12. Lotissement « la forêt » : permis d'aménager** (délibération 2026-011)

M. le maire présente au conseil municipal le projet de lotissement « de la forêt » pour 30 lots au maximum et d'une surface au plancher maximum de 9000 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après délibération

AUTORISE le maire à faire les démarches nécessaires à l'obtention du permis d'aménager et l'autorise à signer la demande.

La collectivité s'engage à exécuter l'ensemble des travaux dans les délais impartis conformément à l'article R424-17 soit de les démarrer dans un délai maximum de 3 ans et de ne pas les interrompre pendant un délai supérieur à 12 mois.

Le délai de réalisation est fixé au maximum au 1<sup>er</sup> février 2036.

Cet engagement porte valeur de garantie d'achèvement au titre de l'article R442-13 du code de l'urbanisme. Le Conseil Municipal sollicite l'autorisation de différer les travaux de finition.

DONNE mandat à M. GINGEMBRE JULIEN, géomètre expert DPLG, sis à Sarreguemines (Moselle) pour constituer le dossier d'arrêté de lotir et répondre à toutes demandes pendant l'instruction de celui-ci.

Le Conseil Municipal en délibère et décide de prendre cet engagement.

Contre : Muller, Orditz, Roger

Abstention : Ruff

**13. Vente terrain rue Hopbach et remboursement frais de géomètre** (délibération 2026-012)

M. Le Maire, informe le conseil municipal que l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. M. Le Maire propose au conseil municipal le déclassement du domaine public et du reclassement dans le domaine privé de la parcelle section 11, parcelle 0116-1 d'une superficie de 1,55 are.

M. le Maire propose la vente de trois parcelles à M. SAID Abd, El Rohman

Section 11, parcelle 117, 1,36 are.

Section 11, parcelle 236, 0,32 are.

Section 11, parcelle 0116, 1,55 are.

Au tarif de 1400 € l'are, soit un montant total de 4522 €.

Les frais d'arpentage pour un montant de 1015,10 € sont à charge de l'acheteur.

Mme Christelle FIEGEL, Première Adjointe, représentera la commune pour la signature des actes administratifs. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

**14. Participation du TPCB aux travaux** (délibération 2026-013)

Le Tennis Padel Club de Herbitzheim propose de reverser 65209 € pour participation aux travaux concernant le club. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

**15. Demande de subvention pour sortie scolaire** (délibération 2026-014)

M. le Maire propose d'accorder une subvention de 50 € pour voyage scolaire aux lycéens suivants : MULLER JADE et SCHMITT SAMUEL.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

**16. Accord de principe terrain rue du Couvent** (délibération 2026-015)

M. le Maire propose un accord de principe pour la vente du terrain Section 2 parcelle 246 à M. BIRSTER Alexandre. Le montant proposé est 4600 € l'are. Les frais d'arpentages seront à la charge de l'acheteur. Mme Christelle FIEGEL, Première Adjointe, représentera la commune pour la signature des actes administratifs.

Abstention : Ruff

**17. Vente terrain rue Saint-Michel** (délibération 2026-016)

M. le Maire propose la vente de la parcelle 19, Section 11 à M. MOLL Mathieu.:

Au tarif de 800 € l'are, pour 1a46 soit un montant total de 1168 €.

Mme Christelle FIEGEL, Première Adjointe, représentera la commune pour la signature des actes administratifs. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

**18. Travaux maison forestière** (délibération 2026-017)

M. le Maire propose un devis de 7589,89 € TTC pour des travaux d'électricité pour la maison forestière. Ce devis est adopté à l'unanimité.

**19. Travaux église protestante** (délibération 2026-018)

M. le Maire propose un devis de 6609,81 € TTC pour des travaux d'électricité pour l'église protestante. Ce devis est adopté à l'unanimité.

**20. Procédure de cessation d'activité** (délibération 2026-019)

M. le Maire propose un devis d'un bureau d'étude concernant la cessation d'activité du chemin forestier et de la décharge verte pour un montant de 14 000 € HT. Ce devis est adopté.

Contre : Orditz, Roger

Pour copie conforme

Fait à Herbitzheim, le 19 Février 2026

Pour signature :

Le Maire : M. KUFFLER



Le secrétaire : M. PADRIXE